le décret adapte les modalités d’utilisation du titre-restaurant. L’objectif est d’encourager l’utilisation des titres-restaurant dans les restaurants et hôtels-restaurants, et ainsi de répondre aux difficultés économiques de ces établissements résultant de leur fermeture durant l’état d’urgence sanitaire.

Adapter, de manière dérogatoire et limitée jusqu’au 31 décembre 2020, les modalités d’utilisation des titres-restaurant dans les restaurants en autorisant leur utilisation le dimanche et jours fériés et en augmentant le montant maximal d’utilisation de dix-neuf euros à trente-huit euros par jour.

fichiers: Télécharger joe_20200611_0142_0019.pdf (137.59 Ko)

Public: Frais de déplacements et repas

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank